



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 6 octobre 2023

### **MHE - Maladie hémorragique épizootique**

### **25 communes de l'Aveyron de l'ouest de l'Aveyron sont classées en zone réglementée pour la MHE par arrêté préfectoral**

25 communes de l'ouest du département de l'Aveyron sont couvertes par une zone réglementée relative à la maladie hémorragique épizootique, provenant d'un foyer situé en Haute-Garonne. Un arrêté préfectoral en date du 6 octobre a été pris en Aveyron fixant la liste des communes concernées, conformément aux dispositions prévues au niveau national. Cet arrêté pris pour 2 ans fait suite à la prise de l'arrêté de la préfecture de Haute-Garonne de déclaration d'un foyer.

La MHE est une maladie à virus transmise exclusivement par des moucheron (*Culicoïdes*), qui affecte les ruminants sauvages et domestiques : les bovins et dans une moindre mesure les ovins et caprins. Les cas cliniques de la maladie se manifestent par l'hyperthermie (fièvre), des difficultés respiratoires, des œdèmes de la face et de l'encolure, de l'hypersalivation, des boiteries. Les ovins et caprins sont réceptifs au virus mais ne présentent pas de signes cliniques. Les symptômes sont similaires à ceux de la FCO. Et comme la FCO, la MHE n'est pas transmissible à l'homme.

La maladie circule dans la péninsule ibérique et en Italie. La MHE est, au niveau européen, soumise à obligation de surveillance et de déclaration, ainsi qu'à des restrictions de mouvement. Elle fait aussi l'objet d'une certification aux échanges.

Les zones réglementées concernent les communes se situant dans un périmètre de 150 Km autour d'un foyer. Des mesures de surveillance, de prévention et de lutte vis-à-vis de la MHE, chez les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages, sont mises en place. L'objectif est d'éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés et d'assurer une surveillance sanitaire de la zone. Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) publie régulièrement la carte des zones réglementées.

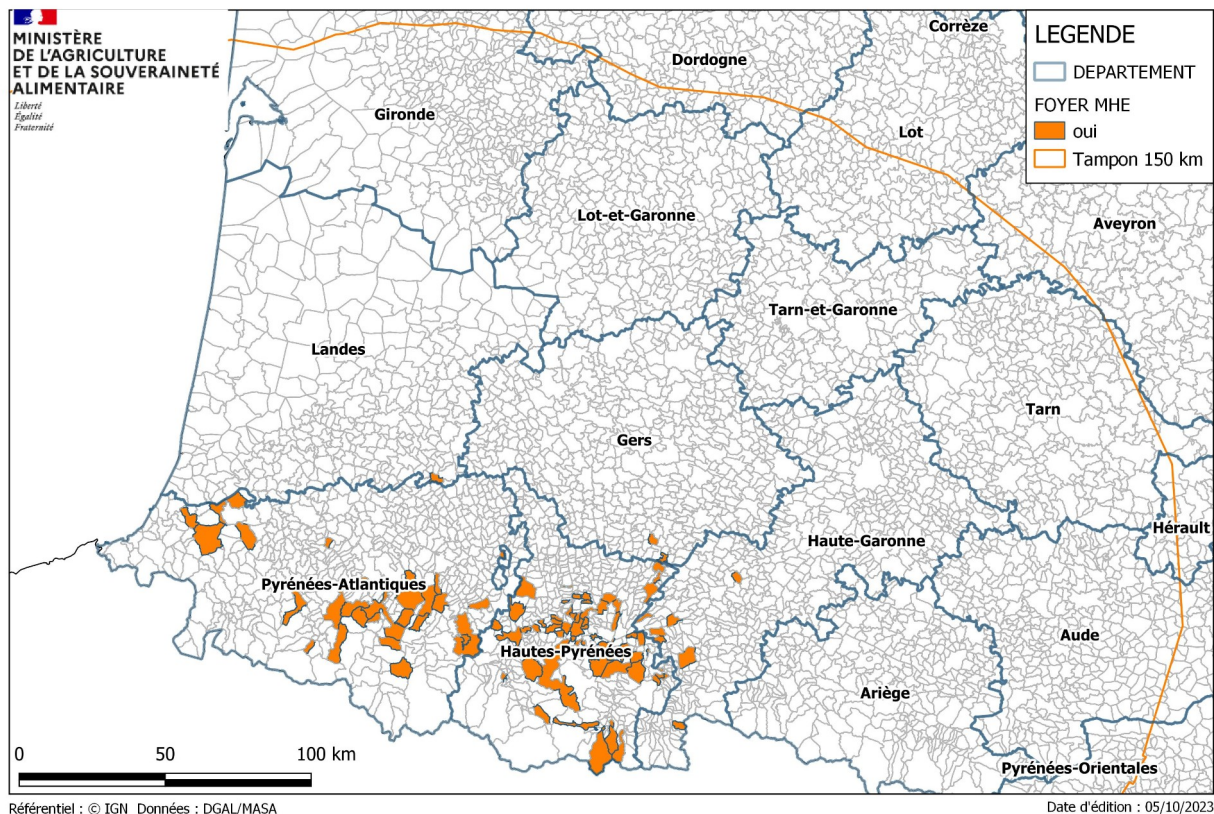
### **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



## MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE



Le principe est que les bovins, ovins, caprins ou cervidés des élevages ne puissent pas sortir des zones réglementées. Une liste de dérogations est toutefois établie pour des mouvements spécifiques pour des animaux : retour d'estive, envoi d'animaux à l'abattoir notamment. La désinsectisation en éliminant le vecteur permet d'éviter la propagation de la maladie. Des mesures complémentaires ont été prises pour permettre la sortie des animaux sensibles (bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevage) des zones réglementées : tout animal amené à quitter la zone réglementée liée aux foyers confirmés de cette maladie doit avoir fait l'objet d'un test de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément de la désinsectisation.

Le ministère de l'Agriculture poursuit les échanges avec ses partenaires commerciaux pour rétablir les marchés qui pourraient être momentanément fermés.

Pour rappel, la maladie hémorragique épizootique (MHE) n'est pas transmissible à l'homme.

Pour en savoir plus :

MASA

<https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-detection-de-premiers-foyers-de-mhe-en-elevages-bovins>

<https://agriculture.gouv.fr/sante-animale-mise-en-place-des-mesures-complementaires-pour-prevenir-la-diffusion-de-la-maladie>

ANSES

<https://www.anses.fr/fr/content/premiers-cas-maladie-hemorragique-epizootique-france>

### Contacts presse

### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)

 @Prefet12